

Europe Direct Franche-Comté - Modification de la convention avec la Ville - Remboursement des frais de déplacements

M. CHEVAILLER, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : Dans le cadre de la Convention liant l'Union Européenne à la Ville de Besançon, l'Union Européenne accorde une subvention à la Ville de Besançon pour le fonctionnement du Relais Europe *Direct* Franche-Comté (anciennement Info-Point Europe Franche-Comté). A compter de juin 2005, l'Union Européenne a décidé de modifier les modalités de remboursement des frais de déplacements aux réunions organisées par la Commission Européenne : dorénavant la structure-hôte du Relais percevra les remboursements.

La Commission Européenne organise deux à trois réunions par an à Paris, plus éventuellement une réunion à Bruxelles pour l'ensemble des structures d'information sur l'Union Européenne labellisées Europe Direct.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à approuver cette modification,
- encaisser les remboursements de frais de l'Union Européenne et réaffecter ces sommes en dépenses pour couvrir les frais inhérents à ces déplacements,
- inscrire, par décision modificative au budget de l'exercice courant, le montant de la recette au chapitre 75.023/758 CS 00400 et sa réaffectation en dépenses au chapitre 011.023/6256 CS 00400 sur production des justificatifs de frais de déplacement.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 4 octobre 2005.